



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection des tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Albanie*, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie*, Australie*, Autriche, Belgique*, Bénin, Bolivie (État plurinational de)*, Bulgarie*, Canada*, Chili, Chypre*, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie*, Danemark*, Djibouti*, Égypte*, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine*, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande*, Géorgie*, Grèce*, Guatemala, Guinée équatoriale*, Honduras*, Hongrie*, Irlande, Islande*, Italie, Jordanie*, Kirghizstan*, Lettonie*, Liechtenstein*, Luxembourg*, Maldives, Malte*, Maroc*, Monténégro, Norvège*, Panama*, Paraguay*, Pays-Bas*, Pérou, Pologne, Portugal*, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda*, Sierra Leone, Singapour*, Slovaquie*, Slovénie*, Somalie*, Soudan du Sud*, Suède*, Suisse, Tadjikistan*, Tchad*, Thaïlande, Tunisie*, Turquie*, Uruguay*, Yémen*: projet de résolution

24/...

Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés: défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux de leurs conférences d'examen,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Réaffirmant la volonté de mettre totalement et effectivement en œuvre toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, et d'assurer le suivi de ces résolutions,

Notant avec une vive préoccupation que la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés est répandue et présente dans toutes les régions du monde, et conscient que cette pratique constitue une violation des droits de l'homme ou une entrave ou atteinte à ces droits, qu'elle empêche les personnes de vivre à l'abri de toutes les formes de violence et qu'elle a des conséquences préjudiciables sur la jouissance de droits de l'homme comme le droit à l'éducation, le droit de jouir du meilleur état de santé possible, y compris la santé sexuelle et procréative,

Rappelant les obligations et les engagements contractés par les États concernant la prévention et l'élimination de la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles,

Vivement préoccupé par les incidences des inégalités entre les sexes et des normes et stéréotypes sexistes profondément ancrés et par les coutumes, perceptions et pratiques traditionnelles préjudiciables qui font obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier par les femmes et les filles, et comptent parmi les causes principales des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés,

Conscient que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés continuent de nuire non seulement à la situation économique, juridique, sanitaire et sociale des femmes et des filles mais aussi au développement de la communauté dans son ensemble, et que l'investissement dans les femmes et les filles et leur autonomisation, ainsi que leur participation véritable aux décisions qui les concernent contribuent de manière déterminante à briser le cycle de l'inégalité entre les sexes et de la discrimination à l'égard des femmes, de la violence et de la pauvreté et sont essentiels pour le développement durable et la croissance économique,

Conscient également que, compte tenu de la nature complexe et délicate des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, une action collective est nécessaire de la part des gouvernements, des législateurs, des autorités judiciaires, des agents de la force publique, des chefs traditionnels ou religieux, de la société civile, des médias, du secteur privé et des autres parties prenantes pour combattre les causes profondes de cette pratique qui existe dans différents contextes économiques, sociaux et culturels,

Conscient en outre que la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés contribue à entraver la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la croissance économique durable et inclusive et la cohésion sociale et que, par conséquent, l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés devrait être examinée dans le cadre des discussions relatives à l'action en faveur du développement après 2015,

1. *Décide* de convoquer, à sa vingt-sixième session, une réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se tenir en rapport avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, la société civile, y compris les organisations d'enfants et de jeunes pertinentes et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, afin d'assurer leur participation, et le prie également d'élaborer un compte rendu de la réunion-débat;

2. *Prie* le Haut-Commissariat d'élaborer, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes, un rapport sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme avant sa vingt-sixième session et qui guidera les discussions de la réunion-débat.
